

Décision n°2023-059 **relative à la composition du conseil d'administration** **de l'École normale supérieure de Lyon**

L'Administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon - M. BOUBAKAR Lamine ;

Vu la décision n°2020-019 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n°2022-089 du 19 septembre 2022 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 2023-024 du 9 décembre 2023 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante et des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire ;

Vu le règlement intérieur ;

Décide

Article 1. Composition

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Personnalités qualifiées désignées :**

Siège vacant

Jean-Yves KOCH, ancien Directeur exécutif de Capgemini

Yassine LAKHNECH, Président de l'Université Grenoble Alpes

Virginie LOBBEDEY, Première conseillère auprès de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes

Modalités de recours contre la présente décision : La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par l'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Hélène OLIVIER-BOURBIGOU, Responsable de programme et coordinatrice de l'ensemble de la recherche fondamentale à l'IFP Energies nouvelles (IFPEN)

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Laurent BARBIERI, Centre national de la recherche scientifique
François DAVIAUD, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
Anne LAFONT, Ecole des hautes études en sciences sociales
Vinciane PIRENNE-DELFORGE, Collège de France
Frédéric WORMS, Ecole normale supérieure PSL

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

Jean-Michel LONGUEVAL, Métropole de Lyon
Catherine STARON, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Éric DAYRE
Christine DETREZ
Olivier LAURENT
Florence RUGGIERO

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Siège vacant
Sylvain JOUBAUD
Hélène MARTINELLI
Igor MOULLIER

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Helline LOISEAU et son suppléant Pierre GOUTAGNY
Léo PARPAIS et sa suppléante Anouk TAUSSAC

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille BORNE
Pierre-Yves JALLUD

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

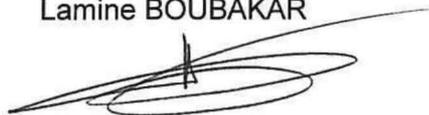
La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 2 février 2024.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 3 mai 2023

Lamine BOUBAKAR



Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2023 »